



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-07/11

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice : 29	le 24 juillet à 19 heures
présents : 17	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants : 22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 22	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
contre : 0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025
abstention : 0	PRESENTS :
	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlene.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DENOMINATION CHEMIN DE FONT-GAROTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la nomination des voies, et le besoin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la Commune de Saint-Zacharie ne portent pas de dénomination, et d'autre part qu'une voie peut voir sa dénomination modifiée.

Considérant que le quartier « Font-Garotte » est constitué d'un seul chemin, sans dénomination, démarrant de l'avenue Paul Gaimard et se terminant chemin de Gaumin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De nommer la voie desservant le quartier « Font-Garotte », situé entre l'avenue Paul Gaimard et le chemin de Gaumin sous l'appellation suivante : « Chemin de Font-Garotte ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE